Rentrée 2023 : Bienvenue en première année

B.U.T. - Sciences des données







Présentation de l'équipe

Qui sommes-nous?

Cédric Frambourg : directeur de département cedric.frambourg@univ-ubs.fr

supervision des spécialités proposées par le département organisation des programmes et des activités pédagogiques développement de partenariats avec l'industrie

Dorine Tabary : directrice des études dorine.tabary@univ-fcomte.fr organisation des cours, des examens et des emplois du temps gestion des questions liées à la réussite scolaire suivi des aménagements pour les étudiants

En cas de problème :

Adresse mail: dorine.tabary@univ-fcomte.fr

Lieu d'accueil : le Lycée Duhamel

Responsables

Nathalie Kerbeci : proviseure proviseure@lycee-duhamel.fr

respect des règles du lycée

déplacements : 7h45 à 19h avec un QR-code

Fabrice Favero : directeur délégué aux formations

fabrice.favero@ac-besancon.fr

Repas

Corinne Chaumette : repas corinne.chaumette@ac-besancon.fr

gestion des bornes de réservation explication du protocole de réservation

Reservation au plus tard la veille pour le lendement.





Le B.U.T. - Sciences des Données

Situation en France

15 IUT proposant le BUT-SD



La formation

1ère année effectifs de 15 étudiants

savoir

informatique mathématiques

savoir être

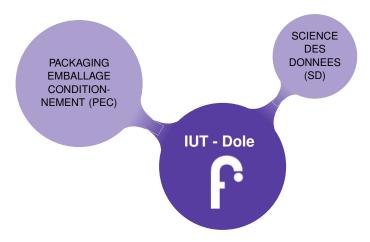
communication entreprise

savoir faire

alternances stages



Les formations de l'IUT à Dole





Le BUT, une formation propice à l'alternance

Intérêt de l'alternance

Statut de salarié et amélioration du CV

acquisition de compétences pratiques apprentissage concret

facilitation de l'insertion professionnelle

rétribution financière

développement de soft skills

possibilité de trouver un emploi après l'obtention du diplôme

alignement avec les besoins du marché du travail

L'alternance en Sciences des Données

possible dès le B.U.T. 2

fortement recommandée pour le B.U.T. 3

La recherche à l'université

L'université = lieu de découverte (recherche) et de partage (enseignement) des connaissances géré par ses pairs

On y compte des tâches

de recherche
de vulgarisation
de recherche
d'enseignement
et des tâches administratives

Vos enseignants peuvent :

être enseignants détachés à l'université
(concours d'enseignement : professeurs
agrégés, certifés)
avoir un rôle de chercheur (concours
d'enseignants-chercheurs : maîtres de
conférence, professeurs des universités)
et/ou avoir un rôle d'administration

Conclusion

Les enseignants ne sont pas toujours disponibles pour vous car sollicités sur d'autres missions =>

Prise de rendez-vous si vous souhaitez échanger avec un enseignant

L'équipe SD 2023/2024

Secrétariat

???

Statistique

Cédric **Frambourg**, enseignant

Informatique

Dorine Tabary,

enseignant-chercheur

Nicolas Marilleau

enseignant-chercheur

Mohammed Azerkane,

enseignant pro

Enseignements généraux

Sandrine **Thomas**,

enseignant pro - communication



Réseaux de la formation Sciences des Données

Réseaux d'étudiants

Discord

Réseaux universitaires

Facebook Université de Franche-Comté :

https://www.facebook.com/universiteFrancheComte



Planning de l'année : disponible sur l'ENT

Du	Au	1ère année
11 sept	17 sept	Rentrée
18 sept	24 sept	
25 sept	1 oct	
2 oct	8 oct	Evaluation
9 oct	15 oct	
16 oct	22 oct	Evaluation
23 oct	29 oct	Vacances
30 oct	5 nov	Vacances
6 nov	12 nov	Evaluation
13 nov	19 nov	Evaluation
20 nov	26 nov	
27 nov	3 dec	
4 dec	10 dec	
11 dec	17 dec	Evaluation
18 dec	24 dec	Evaluation
25 dec	31 dec	Vacances
1 jan	7 jan	Vacances
8 jan	14 jan	Evaluation
15 jan	21 jan	Evaluation

22 jan	28 jan	
29 jan	4 fev	
5 fev	11 fev	
12 fev	18 fev	Evaluation
19 fev	25 fev	Vacances
26 fev	3 mars	Vacances
4 mars	10 mars	Evaluation
11 mars	17 mars	
18 mars	24 mars	
25 mars	31 mars	
1 avr	7 avr	Evaluation
8 avr	14 avr	Vacances
15 avr	21 avr	Vacances
22 avr	28 avr	
29 avr	5 mai	
6 mai	12 mai	
13 mai	19 mai	Evaluation
20 mai	26 mai	
27 mai	2 juin	Evaluation
3 juin	9 juin	Evaluation
10 juin	16 juin	Evaluation



Organisation du travail à l'IUT

Organisation

Cours du lundi au vendredi de 8h à 19h selon l'emploi du temps Fin des cours le vendredi à 17h15 max Finalisation des emplois du temps possible jusqu'à l'avant-veille

Approche par compétences

Le BUT STID est découpé en 2 parcours

Le BUT est un diplôme structuré en compétence

Chaque parcours comporte 4 compétences (4 unités d'enseignements)

Chaque compétence est déclinée en 2 ou 3 **niveaux de développement** (1 niveau par année)

Chaque compétence contient des **apprentissages critiques** (à acquérir pour attester de son niveau de compétence)



Approche par compétence

Description

Les compétences s'acquièrent en attestant de sa capacité à la mettre en œuvre en répondant à des **situations professionnelles**.

Pour attester de cette capacité, l'étudiant rencontre des **Situations d'Apprentissage et d'Évaluation** aussi appelées SAÉ.

Une SAÉ prendra la forme d'un projet, d'un TP, d'une série de TP... Pour mener à bien la réalisation de ses compétences, l'étudiant accède à des **ressources** (les enseignements).

Dans le cadre de la formation, l'étudiant construit un portfolio, où il apportera les preuves de l'acquisition de tous les **apprentissages critiques**.



Validation du BUT

Obtention du diplôme

La validation du BUT nécessite la validation des 3 années qui le composent

La validation d'une année nécessite la validation des compétences qui la composent

Les enseignements sont organisés en compétences sur six semestres, chaque compétence est déclinée chaque année en niveau La validation d'un niveau de compétence s'obtient

lorsque la moyenne des notes des deux semestre est >10 lorsqu'on valide le niveau supérieur (année suivante) de la compétence



IUT et règlement

Règlement intérieur

Prévention et lutte contre le bizutage

Sécurité informatique : droits & devoirs

Prévention et lutte contre le bizutage

Extrait de la lettre de la Ministre, G. Fioraso, en date du 30/07/2013 " ... Parce qu'il reste, dans l'esprit de beaucoup, une certaine ambiguïté quant à la portée exacte de la réglementation pénale, je tiens à rappeler quelques éléments de droit :

Tous les actes de bizutage sont interdits;

Le libre consentement des participants ne suffit pas à absoudre les responsables;

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement des infractions et la responsabilité du chef d'établissement peut être engagée, que l'événement se déroule ou non au sein de l'établissement :

Les auteurs des faits ne sont pas les seuls à pouvoir être poursuivis : toute personne qui, par son comportement, encourage ou facilite le bizutage, participe à son organisation ou s'abstient d'intervenir pour l'empêcher est susceptible d'être poursuivie.

Les temps d'accueil ou d'intégration, qu'ils se déroulent sur une ou plusieurs journées, se doivent d'être exclusivement des temps d'information, d'échange et de convivialité pour être utiles et bénéfiques.

Sécurité informatique : droits & devoirs

But : assurer à chacun l'utilisation optimale des ressources compte-tenu des contraintes globales imposées par leur partage.

Portée : année universitaire.

Objet:

utilisation des ressources informatiques de l'UFR;

utilisation des ressources accessibles via le réseau RENATER (Réseau National de

Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche);

dispositions législatives et sanctions;

principes déontologiques.

Engagements:

ne pas masquer sa véritable identité;

ne pas obtenir le mot de passe d'un autre utilisateur;

ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur ;

ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur, par l'intermédiaire de messages, images ou textes provocants :

ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de l'un de ses composants; ne pas modifier les paramètres des systèmes connectés au réseau;

ne pas télécharger d'œuvres protégées :

ne pas envoyer en masse des courriels non-sollicités (SPAM/Pourriels);

ne pas consulter de sites contraires à l'éthique de l'université;

ne pas utiliser de logiciel permettant de tels agissements.



Nul n'est censé ignorer la loi

Code pénal article 323-1 :

Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de **deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende**. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de **trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende**.

Lorsque les infractions prévues aux deux premiers alinéas ont été commises à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.

Code pénal article 323-2 :

Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de **cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende**. Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à **100 000 € d'amende**. **Code pénal article 323-3** :

Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de **cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende**. Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à **sept ans d'emprisonnement et à 100 000 € d'amende**.

Nul n'est censé ignorer la loi

Code pénal article 323-4: La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Code pénal article 323-5 : Les personnes physiques coupables des délits prévus au présent chapitre encourent également les peines complémentaires suivantes :

L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités de l'article 131-26;

L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise;

La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, à l'exception des objets susceptibles de restitution;

La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés;

L'exclusion, pour une durée de cinq ans au plus, des marchés publics ;

L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés;

L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35.

Nul n'est censé ignorer la loi

Adoptez une attitude responsable et raisonnable





Médecine préventive / services sociaux

Rendez vous possibles avec :

Le Service d'Accompagnement des Étudiants en Situation de Handicap (SAESH) : aménagement d'étude

Une assistante de service social étudiant : accueil et écoute des étudiants en difficulté, quelle qu'en soit la nature : familiale, financière ou administrative

Merci de votre attention : des questions ?

